



CITÉ DE LA MUSIQUE – PHILHARMONIE DE PARIS
DEPARTEMENT ÉDUCATION

Charte des ateliers

A l'attention des parents et accompagnants dont les enfants sont inscrits aux cycles annuels et trimestriels

Cette charte a pour but d'assurer, dans un esprit de respect mutuel, le bon fonctionnement des ateliers, le bien-être des enfants au sein des ateliers qui leur sont proposés et la prévention des accidents.

ARTICLE 1 – AUTORISATION D'ACCÈS AUX ATELIERS

Les ateliers sont accessibles aux enfants sur inscription. Les accompagnateurs et les invités ne sont pas autorisés à assister aux séances. Les inscriptions sont nominatives et non cessibles, aucun remplacement ne sera autorisé au cours de l'année. L'accès aux salles d'activités se fera selon les consignes de sécurité sanitaires indiquées par le personnel d'accueil ou par tous moyens de communications écrits.

ARTICLE 2 – PRESENCE ET ABSENCE DES ENFANTS AUX ATELIERS

Il est obligatoire d'informer l'accueil de la présence de l'enfant avant d'entrer dans l'atelier.

Les responsables de l'enfant peuvent prévenir de son absence à une ou des séances à venir au 01-44-84-46-16 ou à accueil-education@cite-musique.fr. Au-delà de trois absences consécutives non indiquées au préalable, le Département Education contactera les parents de l'enfant.

ARTICLE 3 – RETARD

Si un enfant arrive après le début de la séance, une personne de l'équipe d'accueil l'accompagnera en salle d'activité. En cas de retard régulier de plus de 15 minutes et après en avoir été informé, l'accès aux ateliers ne sera plus autorisé.

ARTICLE 4 – SORTIE DES ATELIERS

Les parents sont invités à transmettre par écrit à l'accueil des espaces éducatifs, les noms et prénoms des personnes autorisées à venir récupérer leur(s) enfant(s) à la sortie des ateliers si ces derniers n'ont pas été mentionnés sur la fiche de renseignement.

ARTICLE 5 – VELOS ET TROTTINETTES

Pour des raisons de sécurité, le stationnement des vélos et des trottinettes n'est pas autorisé dans l'ensemble des espaces éducatifs de la Philharmonie de Paris (salles, couloirs, salle pique-nique...). La Philharmonie de Paris décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

ARTICLE 6 – PENDANT LES ATELIERS

Pour la bonne concentration du groupe, il est demandé de :

- ne pas prendre de photos pendant le déroulement des ateliers
- ne pas stationner devant les espaces vitrés des salles.

ARTICLE 7 – ATTITUDE

Toute attitude inappropriée envers le personnel de la Philharmonie de Paris ne pourra être tolérée. En cas de non-respect de cette règle, la Philharmonie de Paris se réserve le droit de prendre toute disposition nécessaire pour y remédier, y compris de procéder à l'arrêt du cycle.

Fait àle

Signature du ou des parent(s)